

Comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certains véhicules à moteur

1992/0417(COD) - 22/10/1992 - Comité économique et social: avis, rapport

Sous réserve des observations qui suivent, le Comité se réjouit de ce que la Commission propose maintenant, avec cette proposition de directive, de compléter la directive-cadre 70/156/CEE. Il serait opportun d'élargir la portée de la directive actuelle par les amendements qui conviennent, de manière à ce qu'elle s'applique à l'ensemble des véhicules à moteur, afin que tous les utilisateurs aient la même garantie de sécurité élevée. Le Comité émet notamment des réserves quant à l'exclusion des véhicules pour passagers debout. La raison de cette exclusion - l'évacuation plus rapide des passagers et le faible risque statistique - n'est pas satisfaisante. L'avis a été adopté à l'unanimité.